AR Prefecture

016-200063105-20260603-D2026_06_61B-DE
Reçu le 09/06/2026

MONTMOREAU
Sud-Charente – Aquitaine

MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 –

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération :

D_2026_06_61b

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de conseillers présents : **24**

Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt six, le trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BRUNO Thierry, Maire.

Date de convocation du conseil : **29 mai 2026**

Présents : M. **BRUNO** Thierry, M. **MICHELET** Christophe, Mme **LUCAS** Isabelle, **ELUERD** Roland, Mme **HERAUD** Murielle, M. **TERRACHER** Philippe, Mme **BOCQUIER** Priscilla, **GUERIN** Jean Didier, Mme **MILLET** Catherine, Mme **BROUANT** Laurence, M. **DECROIX** Pascal, Mme **OLLIVIER** Bernadette, Mme **BURGAUD** Natacha, M. **FAGON** Yannick, M. **CLEMENT** Christophe, M. **PERRONAUD** Ludovic, Mme **COUTURIER** Christelle, M. **PHLIPPOTEAU** Lucas, M. **BOLVIN** Jean-Michel, Mme **PIVETEAU** Béatrice, Mme **VALEAU LABROUSSE** Christine, M. **LABBÉ** Hervé, M. **DESBROSSE** Jérôme, Mme **CHARRANNAT** Corinne

Absents excusés : M. **HERBRETEAU** Bernard a donné pouvoir à M. **BRUNO** Thierry, Mme **GUERIN** Sylvie a donné pouvoir à Mme **MILLET** Catherine, Mme **PEREZ** Anne a donné pouvoir à M. **FAGON** Yannick

Objet : **Demande d'extension d'une autorisation d'occupation du domaine public – Food truck « La Ch'tite friterie »**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. DAMBIER, exploitant du food truck « La Ch'tite Friterie », bénéficie actuellement d'une autorisation d'occupation du domaine public communal lui permettant de s'installer sur la commune les vendredis soir, moyennant une redevance mensuelle de 30 €.

Par courrier, l'intéressé sollicite une extension de cette autorisation afin de pouvoir être présent tous les vendredis de la période estivale, de 11h00 à 22h00.

M. le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par un commerce ambulant est soumise à autorisation préalable et peut donner lieu au paiement d'une redevance conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. Il précise que la commune dispose déjà de plusieurs activités de restauration sur son territoire. Toutefois, la réglementation ne permet pas de refuser une autorisation au seul motif d'une concurrence commerciale.

Considérant que :

- l'activité est déjà présente sur la commune ;
- aucune difficulté particulière n'a été signalée dans le cadre de son exploitation ;
- la présence sollicitée reste limitée aux vendredis et à la période estivale ;
- cette occupation ne paraît pas de nature à porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité publiques ;

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 20 € par jour de présence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande d'extension de présence du food truck « La Ch'tite Friterie » sur le domaine public communal, tous les vendredis de la période estivale, de 11h00 à 22h00**
- **DE FIXER la redevance d'occupation du domaine public à 20 € par jour de présence ;**
- **DE PRÉCISER que l'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée par arrêté de M. le Maire et demeurera subordonnée au respect des règles de sécurité, de propreté, d'hygiène et de tranquillité publiques ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AR Prefecture

016-200063105-20260603-D2026_06_61B-DE
Reçu le 09/06/2026

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 03/06/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 08/06/2026, publié sur le site internet le 09/06/2026

Le Maire,
Thierry BRUNO

MAIRIE DE MONTMOREAU
16190 (CHARENTE)